



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE**

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Par arrêté DESIGN.24/14, Monsieur le Maire ouvre la participation du public par voie électronique.

Cette procédure s'applique à la demande de permis d'aménager n° PA 093.031.23A0003 déposée le 27/11/2023 par l'EPT Plaine Commune sis 21 avenue Jules-Rimet – 99218 SAINT-DENIS CEDEX, représenté par son Président Monsieur Mathieu HANOTIN, portant sur le projet de création d'un espace vert public, la requalification de la rue Eugène Delacroix et la création de deux lots à bâtir au 38 rue du Commandant Louis Bouchet à Epinay-sur-Seine, dans le cadre NPNRU La Source-Les Presles.

Cette demande de permis d'aménager s'inscrit dans le cadre de l'opération NPNRU La Source-Les Presles. Cette opération d'aménagement a été soumise à évaluation environnementale, suite à la décision n° DRIEATSCDD-2021-012 du 21 avril 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), après une procédure dite d'examen au cas par cas.

L'opération d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis n°APJIF-2024-005 de la MRAe d'Ile-de-France en date du 31/01/2024. Cet avis est consultable sur le site internet de la MRAe : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ile-de-france-r20.html>

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat.

**La participation du public par voie électronique est ouverte du 06/05/2024 à 9h au 07/06/2024 à 17h inclus, soit 33 jours**

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment les pièces suivantes :

- L'arrêté d'ouverture de la participation du public par voie électronique,
- L'avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique,
- L'ensemble des pièces composant la demande de permis d'aménager référencée n°PA09303123A0003,
- La décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale après un examen au cas par cas,
- L'étude d'impact, son résumé non technique et ses annexes,
- L'avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 31/01/2024, avis également disponible sur le site internet de la MRAe,
- La réponse apportée à l'avis émis par l'autorité environnementale par le pétitionnaire,
- La note de présentation synthétique du projet et de mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation, les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage à connaissance,
- Les avis émis sur le permis d'aménager disponibles au moment de la mise à disposition,
- Le bilan de la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement – Quartier La Source-Les Presles - NPNRU d'Epinay-sur-Seine,

Pendant toute la durée de la procédure, le dossier sera consultable :

- Sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-npnru-la-source-les-presles> et accessible depuis le site internet de la Ville,
- Sur un poste informatique mis à disposition du public au service urbanisme, 7 bis rue de Paris – 93800 Epinay-sur-Seine, aux jours et heures d'ouvertures habituels soit : lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 08h45 à 12 h et de 13h15 à 17h30, le vendredi de 08h45 à 12 h et de 13h15 à 17h30,

Pendant toute la durée de la procédure, les observations, propositions ou questions du public ne pourront être recueillies que par voie électronique depuis le courriel suivant : [amenagement-npnru-la-source-les-presles@mail.registre-numerique.fr](mailto:amenagement-npnru-la-source-les-presles@mail.registre-numerique.fr) et sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet dédié à la procédure, à savoir : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-npnru-la-source-les-presles>

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne sera pas prise en considération.

Au plus tard quinze jours avant l'ouverture de la participation par voie électronique du public, le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Ville et sur le site dédié à la procédure, et publié par voie d'affichages en Mairie et dans deux journaux diffusés dans le département (Le Parisien 93 et Libération) et affiché sur le site du projet.

A la fin de la procédure de participation du public, la synthèse des observations et propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la Ville.

Le Maire de la Ville d'Epinay-sur-Seine est l'autorité compétente pour statuer sur le projet par voie d'arrêté. La décision du Maire prend en considération l'étude d'impact, l'avis des autorités ainsi que le résultat de la consultation du public.